



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

A qui de droit

Aubonne, le 12 janvier 2015

n/réf. : JCDM/dvo – 45.03
Fichier : Entreprises_pol.déchets

Aux Entreprises de la Commune d'Aubonne, artisans, exploitations agricoles et viticoles

Nouvelle politique de gestion des déchets et conséquences pour les entreprises et artisans

Madame, Monsieur,

Donnant suite à l'obligation tant fédérale que cantonale d'instaurer un système de gestion des déchets basé sur l'incitation au tri, le Conseil communal d'Aubonne, sur proposition de la Municipalité, a pris la décision de passer à la taxe au sac. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Le principe applicable aux entreprises diffère de celui applicable aux citoyens.

En effet, l'article 15 al.2 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets prévoit que les communes « peuvent confier aux entreprises l'élimination de leurs propres déchets, d'une manière conforme au plan ». C'est la démarche qui a été retenue au niveau du périmètre de gestion de nos déchets (SADEC). Ce principe implique que chaque entreprise est elle-même responsable de l'élimination de l'entier des déchets qu'elle produit, en concluant des contrats de transport et d'élimination avec des partenaires privés qualifiés.

Elles n'ont donc pas la possibilité d'utiliser la déchetterie intercommunale. C'est actuellement déjà le cas avec un certain nombre d'entreprises de la région, ainsi que pour les lavures des restaurants.

Il a été cependant reconnu que ce principe était difficilement applicable à certaines petites entreprises, qui peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier de l'infrastructure de ramassage et d'élimination des déchets mis en place par la Commune pour les citoyens.

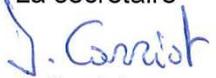


Afin de bénéficier de ce statut spécial, ces entreprises (en principe de moins de 5 équivalents plein temps) voudront bien en faire la demande auprès de l'administration communale. Il est important de préciser que seule la Municipalité est compétente pour l'octroi ou non de ces autorisations.

La demande doit indiquer, à côté de l'identification et de l'adresse de l'entreprise, le nom de la personne de contact, le secteur d'activité, le nombre d'employés (équivalent plein temps), le type et la quantité approximative de déchets acheminés à la déchetterie et ramassés au porte-à-porte.

Sur réponse positive de la Commune, le demandeur pourra utiliser la déchetterie intercommunale, aux conditions stipulées dans le règlement et la directive, et bénéficier des ramassages des sacs taxés au porte-à-porte.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et tout en restant à votre disposition en cas de question, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic :  L.-E. Rossier
La secrétaire  J. Carriot





Aux Entreprises de la Commune d'Aubonne

Demande d'autorisation d'utilisation des infrastructures communales pour l'élimination des déchets

Pour petites entreprises, artisans, exploitations agricoles et viticoles

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du responsable / personne de contact :

Secteur d'activité :

Nombre de collaborateurs (EPT) :

Genre et quantité approximative de déchets produits :

- Pour le ramassage au porte-à-porte (type + kg / ou nombre de sacs/semaine) :

- Pour la déchetterie (type + kg ou m³/mois)

Genre de déchets (exemples) :

- Compostables ou méthanisables
- Papier, carton
- Verre
- Métal, bois, plastique (encombrants ou non)
- Produits chimiques
- Matériaux de chantier

Les déchets déposés à la déchetterie ne peuvent provenir que des communes de Montherod et d'Aubonne.

Cette demande n'implique pas une garantie d'autorisation ; la Municipalité est compétente pour délivrer l'autorisation d'utilisation des infrastructures communales pour l'élimination des déchets.

Date :

Signature :

**A renvoyer au plus vite : Administration communale
Case Postale 133
1170 Aubonne**
